

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-10 : Participation de la commune pour le PLIE - Année 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 04 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2003 dans le dispositif PLIE dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion. Il précise que le conventionnement entre la Ville et le PLIE a été actualisé en séance du 4 mars 2024 par le biais de la validation de la Convention cadre pour la période 2024/2026.

Pour rappel, l'association PLIE des Hauts de Garonne s'engage à faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, en mobilisant et en articulant tous les moyens et compétences à l'échelle du territoire des sept communes, signataires du protocole, en organisant des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

En 2024, 57 personnes ont été suivies par le PLIE. 27 nouvelles personnes ont été intégrées au PLIE, 16 femmes et 11 hommes. 245 étapes de parcours ont été mobilisées. 7 personnes sont en sortie positive.

Le protocole d'accord dans son article II.2 précise que la ville s'engage en contre partie à verser une subvention annuelle d'un montant d'1,20€ par habitant sur la base INSEE, et que le versement est effectué en début d'année civile afin d'éviter une situation déficitaire pour l'association PLIE des Hauts de Garonne.

Dans ce cadre, la subvention versée s'élève à la somme de 21 681,60€ (sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2025 de 18 068 habitants, chiffre INSEE).

L'actualisation annuelle de la population légale par l'INSEE prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pourra donner lieu à un appel de fonds complémentaire de cette cotisation ou à un remboursement du trop-perçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 4 mars 2024 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2024/2026 ;

Vu l'appel de cotisation de l'Association PLIE des Hauts de Garonne du 6 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 26 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de l'année 2025 pour l'Association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 21 681,60 € (1.20 euros par habitant).

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Jean-Claude **GALAN**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.